

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Séance du 27 janvier 2023

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

**Cimetière des Sables Rouges
– répartition de l'espace
foncier**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023_009-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Les cimetières communaux peuvent comporter des parties de terrain commun, des parties où le terrain sera concédé et des parties destinées aux cendres funéraires (sites cinéraires). C'est le conseil municipal qui détermine la répartition foncière des cimetières.

En l'absence de plan pour le cimetière des Sables Rouges, il n'a pas été possible de retrouver quelle répartition avait été déterminée pour ce cimetière, alors même que divers usages avaient été établis dès sa création.

Il convient donc de corriger cette anomalie et d'approuver un plan du cimetière des Sables Rouges sur lequel l'intégralité de l'espace foncier est réparti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-1 et L2223-13

CONSIDERANT

- Qu'il convient de répartir l'intégralité de l'espace foncier du cimetière des Sables Rouges
- L'avis favorable de la commission des cimetières réunie le 17 janvier 2023

Après avoir étudié le plan qui lui est présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de définir comme indiqué sur le plan annexé les espaces suivants du cimetière des Sables Rouges :

- Espaces concédés numérotés par carré de A à H au sein desquels les concessions seront accordées selon les durées suivantes :

- Concessions temporaires
 - Concessions trentenaires – carrés C -E et G
 - Concessions cinquantenaires – carrés B et F
 - Concessions perpétuelles – carré A
-
- De réserver une partie du carré A et du carré B à 2 sites cinéraires comportant chacun un jardin du souvenir, des columbariums et des emplacements de cavurnes concédés
 - De conserver en terrain commun une partie du carré F
 - De réserver une partie du carré C aux inhumations d'enfants en terrain concédé
 - De réserver une partie du carré G aux inhumations confessionnelles en terrain concédé

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

